



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Marco Schnydrig, Patrik Zimmermann, Christian Gasser et Lukas Jäger, SVPO
Objet Nouvelle loi sur la chasse: le canton du Valais est-il préparé?
Date 12/06/2023
Numéro 2023.06.183

Actualité de l'événement

La nouvelle loi fédérale sur la chasse permettra une régulation des populations de loups du 1er septembre au 31 janvier. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, les cantons doivent être prêts à lancer directement les mesures de régulation.

Imprévisibilité

La date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi est imprévisible. En fonction du mode de consultation, l'ordonnance sur la chasse, qui doit encore être élaborée, peut entrer en vigueur immédiatement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Après de nombreuses terribles années, les régions où sévit le loup entrevoient enfin une lueur d'espoir. Il incombe aux acteurs politiques cantonaux d'examiner rapidement le nouveau cadre légal fédéral et d'élaborer des solutions pour les personnes concernées, sans quoi les populations de loups échapperont à tout contrôle.

La semaine passée, la Confédération a mis en vigueur l'ordonnance sur la chasse liée à l'actuelle loi sur la chasse. La nouvelle loi sur la chasse est également terminée. Dès que l'ordonnance sur la chasse y relative sera prête, la loi sur la chasse pourra être mise en vigueur, au cours des prochaines semaines. Dès lors, le tir de loups causant des dommages sera simplifié et il sera possible de procéder à des tirs de régulation. Par le passé, le gouvernement du canton du Valais a toujours affirmé que le cadre légal devait être entièrement exploité et qu'il existait une volonté politique de réguler les loups. De nouvelles possibilités légales voient enfin le jour. Il s'agit donc de garantir que nous soyons en mesure de les appliquer. L'OFEV craint que les cantons ne soient pas prêts et ne puissent pas mettre en œuvre les nouvelles possibilités de régulation des loups et des meutes. Par le passé, le Service de la chasse, de la pêche et de la faune a aussi déclaré plusieurs fois que la régulation des populations de loups n'était pas limitée seulement par la loi, mais aussi par ses propres ressources financières et en personnel. Nous devons donc réagir immédiatement et tout mettre en œuvre pour que le canton du Valais soit prêt à enfin intervenir pour stopper le massacre dans nos alpages, nos mayens et sur nos pâturages.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure le canton, en particulier le Service de la chasse, de la pêche et de la faune, s'est-il préparé pour pouvoir réguler efficacement les populations de loups à l'avenir?
- Quelles autres mesures sont planifiées?

- Fera-t-on appel à des chasseurs, et si oui, seront-ils recrutés par régions?
- De nouveaux gardes-chasses seront-ils engagés?
- Y aura-t-il à l'avenir un spécialiste, un garde-chasse responsable de la régulation des loups et de l'ensemble de la coordination, ou quelle solution envisage-t-on?
- Comment les mesures supplémentaires seront-elles financées?
- Qui est le responsable principal du processus de régulation et quelles sont ses tâches?
- Comment la procédure cantonale d'autorisation de tir est-elle simplifiée et améliorée?